

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
|  | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br/>DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b> | <i>Délibération</i> |
|   | <b>Séance publique du 26 janvier 2018</b>   | <b>N° 2018-12</b>   |

Convocation du 19 janvier 2018

Aujourd'hui vendredi 26 janvier 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, M. Jacques COLOMBIER, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU  
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE  
Mme Anne BREZILLON à Mme Maribel BERNARD  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Max COLES  
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN  
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON  
Mme Brigitte COLLET à M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM  
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON  
M. Nicolas FLORIAN à M. Didier CAZABONNE  
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Daniel HICKEL  
Mme Magali FRONZES à M. Alain CAZABONNE  
Mme Martine JARDINE à M. Thierry TRIJOLET  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET  
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Lise JACQUET

**EXCUSE(S) :**

Monsieur Fabien ROBERT.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Christophe DUPRAT à Mme Dominique IRIART à partir de 10h50  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h30  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 11h05  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h30  
Mme Karine ROUX-LABAT à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 10h50

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

|   |  |                     |
|---|--|---------------------|
|  | <b>Conseil du 26 janvier 2018</b>  | <b>Délibération</b> |
|   | Direction générale des Finances et de la commande publique<br><b>Direction ressources et ingénierie financière</b> | <b>N° 2018-12</b>   |

---

**ESH LOGIS ATLANTIQUE - l'ESH "Coopération et Famille" cède à l'ESH Logis Atlantique les résidences "Beauséjour" sur la commune de Villenave-d'Ornon et "Les Magnolias" sur la commune du Haillan - Demande par l'ESH Logis Atlantique du transfert des garanties d'emprunts dans le cadre du transfert des emprunts affaissant à cette cession patrimoniale - CRD des emprunts initialement souscrits par l'ESH "Coopération et Famille" auprès de la CDC de 1.777.939 euros - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le groupe « Logement Français » rassemble huit Entreprises sociales pour l'habitat (ESH).

Chaque société du groupe intervient dans un secteur géographique défini, dont elle connaît bien les spécificités et les acteurs. Dans la région Nouvelle-Aquitaine, l'ESH « Coopération et Famille » est remplacée par l'ESH Logis Atlantique qui se développe sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Créée durant l'année 2016, Logis Atlantique conforte l'ancrage local du groupe « Logement Français » en région Nouvelle-Aquitaine en réponse aux besoins en logements de ce territoire en forte croissance. Ainsi, d'ici 2021, elle gèrera les 454 logements actuellement gérés par l'ESH « Coopération et Famille ».

C'est pourquoi, l'ESH Logis Atlantique demande l'accord de Bordeaux Métropole concernant le transfert des garanties d'emprunts liés à cette cession de patrimoine. Garanties accordées à l'ESH « Coopération et Famille » par délibérations lors des Conseils communautaires des 17 janvier 2014 et 19 décembre 2014.

Ces garanties d'emprunts concernent les résidences « Villa Beauséjour » sur la commune de Villenave d'Ornon et « Les allées des Magnolias » sur la commune du Haillan. Le montant global du capital restant dû des emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), pour le transfert de ces deux résidences de logements sociaux, est de 1.777.939 euros.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

## **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

**VU** la délibération 2014/0023 prise en date du 17 janvier 2014 par le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015, qui accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts contractés par l'ESH « Coopération et Famille », dans le cadre de l'acquisition lors d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de la résidence « Villa Beauséjour », sise, 26 Chemin de Méchives sur la commune de Villenave-d'Ornon,

**VU** la délibération 2014/0780 prise en date du 19 décembre 2014 par le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015, qui accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts contractés par l'ESH Coopération et Famille, dans le cadre de l'acquisition lors d'une vente en l'état futur d'achèvement de la résidence « Les allées des Magnolias », sise, 25-27 rue de la Morandière sur la commune du Haillan,

**VU** les contrats de prêts n°5074931, n°5074932, n°5074933, n°5074934, n°5001673, n°5001674, n°5001675, n°5001676 signés par la caisse des dépôts et consignations, prêteur, et par l'ESH Coopération et Famille, emprunteur,

**VU** le procès-verbal de la séance du conseil de surveillance de l'entreprise sociale pour l'habitat « Coopération et Famille » en date du 29 mars 2017,

**VU** le procès-verbal de la séance du conseil de surveillance de l'entreprise sociale pour l'habitat Logis Atlantique en date du 18 septembre 2017,

**VU** le procès-verbal du comité national des prêts de la Direction des prêts et de l'habitat de la caisse des dépôts et consignations en date du 10 octobre 2017,

**VU** l'accord de principe de la caisse des dépôts et consignations acceptant le transfert des emprunts, initialement souscrits par l'ESH « Coopération et Famille », à l'ESH Logis Atlantique en date du 5 décembre 2017,

**VU** l'acte de vente d'immeuble entre l'ESH « Coopération et Famille » et l'ESH Logis Atlantique en date du 21 décembre 2017 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par l'ESH Logis Atlantique s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération ;

## **DECIDE**

**Article 1** : d'accorder sa garantie à l'Entreprise sociale pour l'habitat (ESH) Logis Atlantique pour le remboursement des contrats d'emprunts n°5074931, n°5074932, n°5074933, n°5074934, n°5001673, n°5001674, n°5001675, n°5001676, selon les caractéristiques des prêts et aux conditions desdits contrats,

souscrits initialement par l'ESH « Coopération et Famille » auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement de deux résidences : « Villa Beauséjour » sur la commune de Villenave d'Ornon et « Les allées des Magnolias » sur la commune du Haillan. Ces résidences sont rachetées par l'ESH Logis Atlantique et les emprunts y afférant lui sont transférés. Le capital restant dû des emprunts contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations, transféré à Logis Atlantique, est de 1.777.939 euros. Il est joint à la présente délibération,

**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3** : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec l'entreprise sociale pour l'habitat Logis Atlantique.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

|   |   |
|---|---|
| <b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b><br><b>8 FÉVRIER 2018</b> | Pour expédition conforme,<br>le Vice-président,<br><br>Monsieur Patrick BOBET |
| <b>PUBLIÉ LE :</b><br><b>8 FÉVRIER 2018</b>             |   |